

Mercredi 10 février 2010

27. invite instamment la Commission et les États membres à soutenir la proposition (CoP 15 Doc. 47) portant sur l'application des dispositions relatives à la saïga (*Saiga tatarica tatarica*) par les États de son aire de répartition qui a été formulée par le secrétariat pour assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action pour la saïga et le respect des décisions correspondantes, et dans laquelle celui-ci propose en outre que les parties encouragent le secteur économique qui utilise la corne de saïga à contribuer aux activités de conservation in situ visant à rétablir les populations dans la nature;

28. invite instamment la Commission et les États membres à soutenir l'adoption de nouvelles mesures contre le commerce illégal des grands singes, conformément aux propositions du secrétariat (CoP 15 Doc. 42);

29. invite instamment la Commission et les États membres à soutenir les initiatives menées dans le cadre de la CITES en vue de combattre la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée du napoléon (*Cheilinus undulatus*);

30. rappelle que l'Union européenne est l'un des principaux marchés pour le commerce illégal d'espèces sauvages et que le respect de la législation varie d'un État membre à l'autre; demande à la Commission et aux États membres de renforcer la coordination des efforts qu'ils déploient pour assurer le respect de la législation de l'Union européenne en matière de commerce d'espèces sauvages;

*

* *

31. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parties à la CITES et au secrétariat de la CITES.

Rapport de suivi 2009 concernant la Croatie

P7_TA(2010)0023

Résolution du Parlement européen du 10 février 2010 sur le rapport de suivi 2009 concernant la Croatie

(2010/C 341 E/10)

Le Parlement européen,

- vu la décision du Conseil du 3 octobre 2005 d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Croatie,
- vu sa résolution du 12 mars 2009 sur le rapport de suivi 2008 concernant la Croatie ⁽¹⁾,
- vu le rapport de suivi 2009 concernant la Croatie, publié par la Commission le 14 octobre 2009 (SEC(2009)1333),
- vu les recommandations de la 10^e commission parlementaire mixte UE-Croatie, adoptées le 26 novembre 2009 à Strasbourg,
- vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

- A. considérant que le Parlement européen nouvellement élu s'est engagé à favoriser l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne,
- B. considérant que le succès de l'adhésion de la Croatie donnerait une impulsion positive au processus d'intégration européenne dans le reste de la région des Balkans occidentaux et que la perspective d'adhésion à l'Union constitue une puissante incitation à la réalisation de réformes politiques et économiques et au renforcement de la paix et de la stabilité,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0133.

Mercredi 10 février 2010

- C. considérant que la Croatie a continué à faire des progrès dans presque tous les domaines malgré les neuf mois durant lesquels les négociations d'adhésion sont restées au point mort, et ce dans un contexte de crise économique mondiale,
- D. considérant que les négociations d'adhésion ont pris du retard en raison du différend frontalier avec la Slovénie et que la feuille de route indicative de la Commission qui fixe à la fin de l'année 2009 la conclusion des négociations techniques n'a pas pu être respectée,
- E. considérant que l'accord intervenu le 11 septembre 2009 entre les premiers ministres slovène et croate sur les modalités de règlement de leur différend frontalier bilatéral a créé une dynamique qui a permis d'ouvrir tous les chapitres restants et d'avancer rapidement dans les négociations d'adhésion,
- F. considérant que l'accord d'arbitrage entre la Slovénie et la Croatie qui a été signé le 4 novembre 2009 en présence de la présidence de l'Union fournira une base à une résolution globale de leur différend frontalier dans un climat de confiance mutuelle, et ce dès que le processus de ratification aura été mené à son terme,
- G. considérant que les négociations avec la Croatie peuvent être conclues en 2010 à condition que le pays fasse preuve de détermination en renforçant, entre autres, l'administration publique, en poursuivant avec plus d'engagement la réforme du système judiciaire, en luttant vigoureusement contre la corruption et la criminalité organisée, en assurant le retour durable des réfugiés et en coopérant pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour lui permettre l'accès aux documents qu'il demande pour mener à bien des procès pour crimes de guerre,
- H. considérant qu'un nouveau Premier ministre a été nommé le 7 juillet 2009 et qu'il est déterminé à maintenir l'engagement de la Croatie en faveur de l'adhésion à l'Union ainsi que son programme de réformes qui comprend notamment réforme économique, lutte contre la criminalité organisée et lutte contre la corruption, considérant que le Vice-premier ministre chargé de la politique économique a quitté ses fonctions et que, par ailleurs, l'immunité de l'ancien ministre de la défense a été levée, signe de l'engagement politique du gouvernement à faire face, de manière transparente, à toutes les accusations de corruption,

Observations générales

1. félicite la Croatie pour les progrès réguliers qu'elle réalise afin de remplir les critères régissant l'adhésion à l'Union et les obligations découlant de cette adhésion; prend acte des efforts concertés que la Croatie a déployés pour adopter la législation requise, transposer l'acquis et réaliser des réformes;
2. se félicite de la reprise, le 2 octobre 2009, des négociations entre l'Union européenne et la Croatie, après plus de neuf mois de blocage; estime que les négociations doivent se poursuivre sans heurt, dans l'optique d'être menées à terme en 2010, sous réserve que la Croatie remplisse la totalité des critères d'ouverture et de clôture;
3. est convaincu que la Croatie saura faire face et réagir aux défis considérables qui demeurent en ce qui concerne les critères fixés dans les différents chapitres de négociation; souligne que le pays poursuit ses efforts de réforme, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et l'administration publique, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la promotion des droits des minorités, y compris le retour des réfugiés, la poursuite des procès pour crimes de guerre et l'accès du TPIY aux documents requis; estime que la Croatie doit encore faire d'importants efforts pour mener à bien la restructuration des chantiers navals;
4. se déclare préoccupé par le fait que le soutien public pour l'adhésion à l'Union s'affaiblisse, alors même que les partis politiques y sont très largement favorables; constate que les sondages d'opinion font apparaître que l'opinion publique croate est loin d'être enthousiaste vis-à-vis de l'Union, un tiers seulement de la population considérant cette adhésion comme une chose bénéfique; encourage les autorités et la société civile croates à lancer plus de débats publics sur la question de l'adhésion à l'Union et ses conséquences; invite le gouvernement et la société civile à unir leurs forces pour renforcer les réformes sociales et accélérer la mise en œuvre des réformes dans les domaines de la justice, de l'administration publique, de l'environnement et de l'économie;
5. prend acte du travail accompli par le président sortant, M. Stjepan Mesić, et de l'élection du nouveau président, M. Ivo Josipović;

Mercredi 10 février 2010

Critères politiques

6. se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne l'application du programme de réforme de l'administration publique pour la période 2008-2011 ainsi que la poursuite de ses efforts par un engagement clair de la part du gouvernement;

7. se félicite de la participation de la Croatie aux opérations et missions de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), ainsi que de son alignement sur les déclarations, positions communes et déclarations de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) chaque fois qu'elle a été invitée à s'y associer;

8. souligne toutefois que des faiblesses considérables subsistent en ce qui concerne les procédures administratives, la gestion et les capacités administratives des institutions concernées; estime qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention politique au renforcement de la fonction publique; observe que le processus de dépolitisation de l'administration publique n'en est encore qu'à son début et que le cadre juridique destiné à établir une fonction publique professionnelle et efficace n'est pas encore achevé; souligne qu'un nouveau système de rémunération est nécessaire et qu'il convient de déléguer davantage de responsabilités décisionnelles du niveau de l'encadrement à celui des agents;

9. observe que, même si la volonté politique existe pour lutter à tous les niveaux contre la corruption, et que le cadre juridique pour lutter contre la corruption est en place, celle-ci reste largement répandue et les capacités administratives des organismes d'État, notamment la police et les services de répression, demeurent insuffisants; prie instamment les autorités compétentes de s'attaquer aux affaires de corruption puisque celles-ci concernent pratiquement tous les secteurs de la société, de l'économie et du gouvernement, dont un ensemble d'institutions exerçant principalement leurs activités dans les secteurs de la santé, de la justice, de l'administration locale de l'urbanisme et du bâtiment, ainsi que des entreprises; s'inquiète notamment de cas d'exercice d'influence politique abusive sur la justice; observe avec satisfaction le renforcement de l'action du premier ministre et du gouvernement pour lutter contre la corruption au sein des entreprises d'État, mais considère, compte tenu des faits de corruption impliquant le personnel politique, qu'il convient d'agir avec davantage de détermination pour favoriser l'émergence d'une culture de la responsabilité politique;

10. se félicite des changements significatifs de nature législative et institutionnelle introduits afin de combattre la criminalité organisée et salue les nouvelles mesures de lutte contre la mafia qui visent à élargir la coopération entre les différentes autorités chargées de la sécurité; se félicite tout particulièrement de l'excellente coopération avec les services de répression bosniaque et serbe;

11. se réjouit des mesures en matière de législation et de renforcement des institutions adoptées dans le domaine crucial de la réforme judiciaire, et constate avec satisfaction l'amélioration de l'efficacité et de la transparence au sein du système judiciaire ainsi que la diminution des retards dans le traitement des affaires;

12. souligne toutefois que, en dépit des progrès réalisés, des mesures plus vigoureuses sont nécessaires pour réformer le système judiciaire, lequel continue de fonctionner dans un contexte caractérisé notamment par le nombre considérable d'affaires en souffrance et la durée excessive des procédures judiciaires; souligne qu'un travail considérable reste à accomplir en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance judiciaire, la création d'une procédure de sélection des juges et des procureurs plus transparente et une exécution plus efficace des décisions de justice; estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour relever ces défis et aussi pour éviter de saper la confiance des citoyens à l'égard du fonctionnement de la justice et de l'état de droit; soutient les initiatives législatives du ministère de la Justice qui visent à améliorer les procédures de dépôt de candidature, de sélection et de promotion des juges selon des critères de qualification et de mérite;

13. prend acte de la déclaration du procureur du TPIY prononcée le 3 décembre 2009 devant le Conseil de sécurité des Nations unies et encourage la Croatie à coopérer pleinement avec le TPIY; souligne que, dans sa déclaration, le procureur a estimé que la Croatie continuait à répondre d'une façon appropriée à la majorité des demandes d'assistance de la part du TPIY, mais il a rappelé qu'il restait un problème à résoudre, à savoir retrouver des documents militaires essentiels manquants relatifs à l'opération «Tempête» de 1995 et qui sont requis pour les procès de certains généraux; souhaite plein succès au groupe de travail inter-institutionnel récemment créé pour conduire ces enquêtes et composé de représentants de diverses institutions et agences; est d'avis qu'une tierce partie peut, en tant que de besoin, donner une nouvelle dynamique à ces enquêtes; invite le Conseil à décider dès que possible d'ouvrir les négociations sur le chapitre 23 «Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux»; encourage la Croatie à résoudre le problème de l'impunité des auteurs de crimes de guerre et à accomplir de nouveaux progrès en ce qui concerne l'instauration de l'impartialité dans la conduite des procès de crimes de guerre au niveau national;

Mercredi 10 février 2010

14. se réjouit de constater que la Croatie continue d'améliorer ses résultats en ce qui concerne la mise en œuvre de poursuites équilibrées et justes pour les affaires de crimes de guerre, et que plusieurs actes d'accusation et procès de Croates accusés de crimes de guerre aient eu lieu durant l'année; se félicite des instructions concernant les crimes de guerre données par le procureur général d'État à l'ensemble des services et qui visent à garantir une uniformité des pratiques indépendamment de l'origine nationale du suspect; observe toutefois que de nombreux prévenus jugés durant l'année pour des crimes de guerre l'ont été par contumace et que des motifs d'inquiétude demeurent, notamment en ce qui concerne le déroulement des procédures dans certains cas particuliers; attire l'attention sur le cas d'un criminel de guerre de haut rang, également député au parlement croate, qui a réussi à prendre la fuite et à trouver refuge dans un pays voisin;
15. constate que la restitution des biens saisis durant la Seconde Guerre mondiale et sous le régime communiste reste un problème, tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis qui vont dans le sens du retour de biens privés occupés à leurs propriétaires légitimes, notamment en ce qui concerne des terres agricoles occupées;
16. se déclare satisfait de la situation de la liberté de presse, tout en constatant que les médias subissent encore des pressions d'ordre politique et commercial; prie instamment les autorités croates d'agir avec fermeté contre les menaces qui pèsent sur les journalistes qui couvrent les crimes de guerre, la corruption et les affaires de criminalité organisée, sachant que des cas d'intimidation de journalistes sont avérés;
17. se félicite de la diminution de la fréquence et de la gravité des incidents violents visant des Serbes ethniques, de l'amélioration des enquêtes de police et de la réussite du processus de réconciliation entre Croates et Serbes ethniques; se réjouit que les modifications proposées à la Constitution devraient prévoir une reconnaissance de tous les groupes minoritaires en Croatie et que le respect des droits des minorités dans le domaine de l'éducation ait progressé; est particulièrement satisfait d'observer les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation inclusive des Roms; invite toutefois les autorités croates à poursuivre leurs efforts pour combattre la discrimination qui frappe les Roms et les Serbes ethniques, en ce qui concerne principalement la justice, l'accès à l'emploi et le logement; encourage la Croatie à continuer à faire preuve d'esprit de tolérance et à prendre des mesures appropriées pour protéger ceux qui feraient encore l'objet de menaces ou d'actes d'intimidation;
18. encourage la Croatie à poursuivre ses efforts de promotion de la diversité culturelle;
19. se félicite des progrès globaux accomplis dans le domaine du retour des réfugiés et souligne l'importance capitale du retour et de la réintégration des réfugiés, y compris la reconstruction et la restitution des logements, la mise en œuvre difficile des programmes de logement destinés aux détenteurs d'anciens baux et les mesures devant être prises pour résoudre la question de la validation des droits à la retraite; prend acte du fait que la mise en œuvre par la Croatie de son programme 2009 en matière de logement n'en est encore qu'à un stade précoce en raison des effets de la crise économique mondiale et des restrictions budgétaires, et observe qu'il faudra poursuivre ce programme en 2010 et peut-être au-delà, ce qui nécessitera un engagement sans relâche de la part des autorités compétentes; souligne qu'il est de la plus haute importance de créer les conditions d'une viabilité à long terme dans les zones de retour; invite le gouvernement croate à aligner sa politique en matière d'immigration et d'asile sur les normes européennes;
20. invite le gouvernement à former les magistrats à l'application de la législation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la lutte contre les discriminations; constate qu'à ce jour aucune décision judiciaire n'a été rendue sur la base de l'un des ces deux textes de loi; tout en se félicitant de la nomination d'une femme au poste de premier ministre, plaide en faveur d'une promotion plus active de la participation des femmes à la vie politique, en notant que la proportion des femmes a diminué dans toutes les collectivités locales lors des élections locales qui ont eu lieu cette année (par exemple, le nombre de femmes exerçant des fonctions de «zupans» est passé de trois à un); souligne la nécessité d'intensifier les efforts pour soutenir les victimes de violence familiale; prend note des progrès accomplis par la Croatie dans le domaine de la législation relative aux crimes de haine et encourage le gouvernement à redoubler d'efforts pour mettre en place un cadre juridique adéquat, ainsi que pour traiter les discriminations contre les minorités sexuelles, y compris au moyen d'enquêtes sur les crimes de haine et les menaces;
21. exprime sa préoccupation devant l'hostilité à l'égard de la minorité LGBT en Croatie, comme en témoignent les agressions homophobes perpétrées récemment contre des participants à la parade de la Gay Pride à Zagreb; prie instamment les autorités croates de condamner et de poursuivre la haine et la violence politiques prenant pour cible une minorité; invite le gouvernement croate à mettre en œuvre et à faire appliquer la législation contre la discrimination;
22. attire l'attention sur la nécessité de faire face aux insuffisances vis-à-vis des personnes handicapées, notamment en comblant les lacunes actuelles de la législation, des décisions politiques et des prestations de services concernant les personnes handicapées, et en premier lieu les personnes souffrant d'un handicap mental;

Mercredi 10 février 2010

Critères économiques

23. se réjouit de constater que la Croatie se remet progressivement de la crise économique et que ses perspectives économiques sont relativement positives en dépit de la hausse du chômage; constate que la stabilité macro-économique a été préservée, que les prévisions font état d'un déficit des comptes courants moins important que prévu, que les déséquilibres de la balance des paiements ont diminué et que le secteur bancaire est resté sain; constate également que la perspective d'adhésion à l'Union a permis aux investisseurs de conserver leur confiance dans l'économie croate et a fourni un point d'ancrage pour les politiques économiques dans la récente période de turbulences;

24. invite toutefois le gouvernement à remédier aux faiblesses structurelles dont souffre l'économie du pays, ce qui nécessite d'engager rapidement des réformes structurelles profondes, condition préalable à une croissance économique durable; demande à l'État de réduire son rôle majeur de redistribution et de limiter plus strictement l'intervention de l'État dans l'économie, de stimuler l'emploi par la relance d'un marché du travail quelque peu rigide, de supprimer les obstacles administratifs imposés aux entreprises et de réduire les subventions aux industries déficitaires;

Assumer les obligations découlant de l'adhésion à l'Union

25. se réjouit de constater que la Croatie a amélioré sa capacité à assumer les obligations découlant de son adhésion à l'Union, avec un bon degré d'alignement sur l'acquis communautaire dans la plupart des secteurs; encourage toutefois les autorités croates à renforcer les structures administratives et les capacités institutionnelles nécessaires à une bonne mise en œuvre de l'acquis, afin que le pays puisse optimiser les avantages découlant de son statut de membre de l'Union après l'adhésion;

26. encourage la Croatie à aller plus loin en matière de privatisation, à compléter le programme de privatisation à petite échelle, y compris dans le secteur du tourisme, à procéder à la restructuration de plusieurs secteurs sensibles, comme l'agriculture, et à promouvoir la participation du secteur privé aux infrastructures aux niveaux national, régional et local;

27. prend note des progrès réalisés en ce qui concerne, notamment, les appels d'offres concernant les chantiers navals en difficulté, tout en appelant les autorités croates à maintenir les efforts nécessaires pour achever la restructuration de la construction navale;

28. se déclare satisfait du fait que la structure institutionnelle requise dans le domaine des marchés publics ait été mise en place, rendant la gestion des marchés publics plus cohérente et mieux coordonnée; prie néanmoins instamment les autorités croates de renforcer les capacités des pouvoirs adjudicateurs afin que la législation sur les marchés publics soit appliquée de manière efficace et transparente et que le risque d'irrégularités soit significativement réduit, y compris en matière de fraude, sachant que les procédures de passation de marchés publics sont encore une source majeure de corruption; demande aux autorités croates de prendre des mesures pour améliorer le contrôle de la préparation et l'exécution effective des contrats;

29. observe avec satisfaction les progrès globalement accomplis en matière de contrôle financier, notamment en ce qui concerne la législation régissant le contrôle financier interne, tout en soulignant la nécessité de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine de l'audit externe en renforçant, entre autres, le cadre juridique garantissant l'indépendance de la Cour nationale des comptes; souligne que la transparence des finances publiques revêt une importance cruciale pour lutter contre la corruption et améliorer l'efficacité des services publics, dans la mesure où elle facilite le contrôle sur les autorités publiques, ce qui a également un impact positif sur leur responsabilité vis-à-vis des citoyens;

30. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments de l'instrument de préadhésion (IPA) qui préparent le pays à gérer les Fonds structurels; demande néanmoins aux autorités croates d'augmenter sensiblement les ressources administratives des structures de l'IPA existantes afin de répondre aux exigences réglementaires et opérationnelles de la politique de cohésion de l'Union et de garantir leur capacité à absorber les crédits, notamment par la programmation du Cadre de référence stratégique national et les programmes opérationnels relevant des Fonds structurels;

31. invite les autorités croates à développer des projets de coopération transfrontalière dans un objectif de cohésion sociale, économique et territoriale et en vue d'élever le niveau de vie des personnes résidant dans les régions frontalières;

Mercredi 10 février 2010

32. se déclare satisfait des réalisations et des progrès accomplis dans le domaine de l'environnement, en ce qui concerne en particulier la qualité de l'air, le changement climatique, la lutte contre la pollution industrielle et la gestion des risques; prie instamment la Croatie de renforcer sa capacité administrative tant au niveau national qu'au niveau local; plaide non seulement en faveur d'une transposition formelle, mais aussi d'une mise en œuvre adéquate de l'acquis communautaire en matière de protection de la nature et de gestion de l'eau;

33. souligne la nécessité de promouvoir l'investissement dans les infrastructures énergétiques en vue d'améliorer la sécurité et la diversité de l'approvisionnement énergétique et l'efficacité énergétique; souligne le potentiel important du pays en ce qui concerne les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, et demande à cet égard aux autorités croates d'introduire une législation destinée à faciliter le développement du marché des énergies renouvelables;

Coopération régionale

34. encourage la Croatie à poursuivre ses efforts pour instaurer et entretenir de bonnes relations de voisinage, être un promoteur important et dynamique de la coopération régionale à tous les niveaux et jouer un rôle positif dans la région; engage néanmoins le gouvernement croate et les gouvernements des pays voisins à intensifier leur dialogue pour trouver des solutions définitives à un certain nombre de questions bilatérales en suspens en ce qui concerne, en particulier, la délimitation des frontières, les personnes disparues, la restitution des biens et les réfugiés, ainsi que pour régler la question de l'extradition de ses ressortissants dans les cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;

35. rappelle l'existence de l'accord d'arbitrage conclu entre les premiers ministres slovène et croate dans l'optique de résoudre leur différend frontalier; se félicite de la ratification de l'accord par le parlement croate et espère que le parlement slovène saura agir de même dans un avenir très proche; à cet égard, demande à la Commission d'établir une liste des membres du tribunal arbitral, qui doit comporter exclusivement des professionnels hautement qualifiés ayant une formation juridique et, dans toute la mesure du possible, une expérience en matière d'arbitrage;

36. invite le gouvernement croate et toutes les forces politiques du pays à agir de manière constructive afin de renforcer la souveraineté de la Bosnie et de faciliter le processus de réforme constitutionnelle en cours;

37. invite le gouvernement croate à revoir sa politique sur la double citoyenneté, en particulier en ce qui concerne les citoyens croates résidant en permanence en Bosnie-et-Herzégovine; invite le gouvernement croate à trouver une solution juste et durable pour ces citoyens;

38. souligne la nécessité, conformément à une priorité essentielle du partenariat d'adhésion, de redoubler d'efforts pour résoudre toutes les questions de frontière non résolues entre la Croatie et les pays voisins; se félicite à cet égard des progrès réalisés dans les négociations avec le Monténégro et encourage les gouvernements de Croatie, de Serbie et de Bosnie-et-Herzégovine à poursuivre leurs discussions bilatérales sur la délimitation des frontières;

*

* *

39. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la Croatie.
